



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00151

Numéro SIREN : 411 133 069

Nom ou dénomination : A.P.S. (AUTO PROVENCE SERVICE)

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2015 sous le numéro de dépôt 1655

SAS A.P.S
AUTO PROVENCE SERVICE

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 622,45 €
Siège social : 88 Avenue de l'Europe ZA L'Anjoly
13127 VITROLLES
RCS SALON B 411 133 069

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10/04/2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à 19 h 00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Danièle GOBIN

Propriétaire de 200 actions, ci 200 actions

- Monsieur Philippe HALLIER

Propriétaire de 300 actions, ci 300 actions

Total des actions présentes ou représentées : 500 actions
sur les 500 composant le capital social.

Monsieur Philippe HALLIER préside la séance en qualité de Président associé.

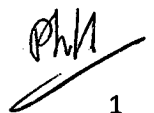
Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts ;
- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.


1

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoirs

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu le rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts, nomme en qualité de Directeur Général de la Société et sans limitation de durée :

Madame GOBIN Danièle

Demeurant : 13 Rue Pierre Ronsard 13170 LES PENNES MIRABEAU
née le 15/01/1958 à PARIS (75)
de nationalité Française,

L'Assemblée générale rappelle en outre que le Directeur Général dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts, aux décisions collectives des associés.

Madame Danièle GOBIN exercera ses fonctions à compter du 10 avril 2015 dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Danièle GOBIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de suspendre à compter de ce jour et durant toute la durée de son mandat social, le contrat de travail de Madame Danièle GOBIN, lequel reprendra effet de plein droit à l'expiration de son mandat, étant précisé que la durée du mandat sera prise en compte pour le calcul de l'ancienneté.

L'assemblée générale fixe la rémunération de Mme Danièle GOBIN au titre de son mandat social au même montant qu'elle percevait pour l'exécution de son contrat de travail suspendu du fait de sa désignation en qualité de Directeur Général. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une revalorisation ultérieurement lors d'une décision d'une prochaine assemblée générale.

Par ailleurs, il est rappelé que Madame Danièle GOBIN est entrée au service de la SARL APS en qualité de secrétaire comptable sous le statut d'agent de maîtrise en date du 20/03/1997, selon un contrat à durée indéterminée, qu'elle occupe toujours à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


2

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

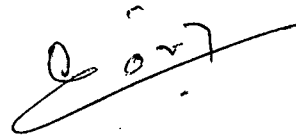
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associée présente.

Philippe HALLIER

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a sharp upward stroke and a horizontal line.

Danièle GOBIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, fluid loop followed by a series of smaller, connected strokes.